

Arrêté n° 2022 - 180

Etablissant le plan de de financement du projet Kamikatsu dans la cadre des demandes de subventions

Le Président du SMICVAL du Libournais Haute-Gironde,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-25 du 30 juillet 2020 portant élection du Président du SMICVAL du Libournais Haute Gironde,
Vu la délibération n° 2020-38 du 30 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Comité Syndical au Président du SMICVAL,

Considérant que le Président a reçu délégation d'attribution de procéder à toutes demandes de subvention quel que soit le montant,

Considérant que tout plan de financement est nécessaire afin de pouvoir procéder aux demandes de subventions,

Considérant que le projet Kamikatsu est un projet structurant pour le Smicval et qu'il fait partie de la feuille opérationnelle d'IMPACT,

Considérant que ce projet s'inscrit totalement dans la feuille de route de la Région Nouvelle Aquitaine, Néo terra,

Considérant que ce projet est inscrit au CRTE,

Considérant que ce projet peut faire l'objet de demandes de subventions auprès de divers organismes,

Considérant que le coût du projet est estimé à 278 470 € HT.

Décide :

Article 1 :

D'établir le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Pourcentage	Montant sollicité
DSIL	25%	69 618 €
FNADT	20%	55 694 €
Département	10%	27 847 €
Région-ADEME	25%	69 618 €
Autofinancement/Emprunt	20%	55 693 €
Total	100%	278 470 €

Envoyé en préfecture le 02/03/2022

Reçu en préfecture le 02/03/2022

Affiché le



ID : 033-253306617-20220214-2022_180-AR

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié et une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne ainsi qu'à Monsieur le Receveur du SMICVAL.

Article 3 :

En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Denis de Pile le : 14 février 2022

Publié le :

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

Signé par : Sylvain Guinaudie
Date : 01/03/2022
Qualité : Parapheur Président
SMICVAL